

Evolène, le 15 mars 2020

## **Fermeture des écoles et structures d'accueil jusqu'au 30 avril 2020 : Conditions pour la prise en charge des enfants par les structures d'accueil**

Extrait du communiqué officiel du Conseil d'Etat du 13 mars 2020 :

Afin de ralentir au mieux la propagation du virus, de protéger le plus possible les groupes à risque et de permettre aux services de santé de pouvoir gérer les cas sévères, le Conseil d'Etat a décidé de prendre les mesures supplémentaires suivantes qui relèvent de sa compétence :

- fermer toutes les écoles publiques et privées de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire, les centres de formation professionnelle, les centres pour les cours interentreprises ainsi que les structures d'accueil pour la petite enfance (crèches et UAPE), en maintenant une offre d'accueil dans le cadre de l'école obligatoire pour les cas de rigueur, notamment en l'absence de solution de garde ou lorsque les parents assument des tâches indispensables, plus particulièrement au niveau sanitaire et sécuritaire) ;

### **La commune d'Evolène prend acte de cette décision et fait son possible pour mettre en place le service minimal pour la garde des enfants tel que demandé par le canton.**

Les précisions pour les personnes pouvant bénéficier de ce service minimal ont été apportées par deux nouvelles communications :

Extrait de la lettre du Service cantonal de la jeunesse du 13 mars 2020 :

Un service minimum de garde pour les 0-12 ans sera assuré pour accueillir **uniquement** les enfants de personnes devant impérativement travailler (service de la santé, sécurité publique, institutions d'éducation spécialisée, ...) sans autre solution de garde ou dont la garde devait être assurée par des personnes vulnérables (cas de rigueur).

Extrait du communiqué officiel du Conseil d'Etat du 14 mars 2020 :

Précisions :

Les écoles de la scolarité obligatoire et les crèches UAPE sont autorisées à accueillir les enfants dont les deux parents sont actifs dans un des domaines professionnels suivants, indispensables à la gestion de la crise :

- personnel de la santé selon la liste suivante : médecins, employés des hôpitaux, employés des EMS, des CMS, des OSAD, infirmières indépendantes, employés de l'OCVS et des services de sauvetage ;
- des instituts spécialisés, des foyers d'éducation spécialisée,
- les hébergements collectifs du domaine de l'asile,
- personnel de la sécurité (police, pompiers professionnels, armée, PCi, prisons, ambulanciers),
- personnel en charge du service d'accueil à l'école ou en crèche/UAPE.
- personnel en charge des tâches régaliennes indispensables

Les cas de rigueur sont réservés.

**Concrètement, cela signifie que pour bénéficier de la garde des enfants et des écoliers par la structure publique, il faut obligatoirement que les 2 parents travaillent, soit dans les soins, soit dans la sécurité (domaines cités ci-dessus).**

**Aucun autre enfant ne peut être accepté. Tout autre cas est de la responsabilité des parents.**

Aussi, la commune d'Evolène prie les parents répondant aux critères de se manifester auprès des structures d'accueil Crèche/UAPE dans les meilleurs délais : 079 624 63 76

Merci de votre compréhension.